



Les Cammazes le 27 février 2026,

Objet : Dossier urbanisme camping "Les Layons de l'Aiguille"

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction du projet d'ouverture d'un camping porté par la SARL Les Layons de l'Aiguille, il m'apparaît utile d'apporter les précisions suivantes relatives à l'historique administratif et à la situation juridique du site concerné.

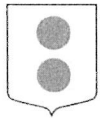
Ce site appartenait précédemment au comité d'entreprise de la RATP de Paris et a fait l'objet des autorisations suivantes :

- Permis de construire n° 8105597J1002 délivré le 30 octobre 1997 ;
- Autorisation d'ouverture au public délivrée le 24 octobre 1997 pour une capacité de 90 personnes, en qualité de camp de vacances pour adolescents ;
- Avis favorables de la commission compétente en matière d'accessibilité, notamment **en 1997 et en 2005** ;
- Permis de construire n° PC81055905J1004 délivré en 2005 pour la construction de deux blocs sanitaires supplémentaires et l'installation d'une piscine.

À l'issue des travaux achevés en 1998, l'organisme de contrôle APAVE a établi un rapport de conformité concernant le bâtiment de restauration, classé en établissement recevant du public (ERP) de 5^e catégorie (type N). Ce rapport attestait de la régularité de sa conception, de sa conformité aux règles applicables en matière de sécurité incendie et d'accessibilité, ainsi que de son aptitude à accueillir du public dans le respect de la réglementation en vigueur.

Durant les vingt-deux années d'exploitation du site, **les contrôles réglementaires relatifs aux installations électriques, aux installations de gaz et à la sécurité incendie ont été réalisés annuellement** (rapports conservés sur site). Les derniers contrôles ont été effectués en novembre 2025.

S'agissant des hébergements, l'exploitation relevait de l'hôtellerie de plein air à vocation touristique, pour une capacité déclarée de 100 lits (90 adolescents et 10 membres du personnel). Les usagers étaient hébergés dans des tentes de type « Parador », d'une surface comprise entre 12 et 40 m², implantées sur des parcelles préalablement aménagées et bénéficiant des raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité.



Ces équipements et infrastructures seront repris dans le cadre du projet de futur camping. **Le projet prévoit ainsi la réutilisation des aménagements existants**, sans modification de l'aspect naturel du site.

Depuis la cessation d'activité en 2019 et son rachat en juillet 2025, je vous confirme les éléments suivants :

- **Aucun bâtiment autorisé n'a été démoli ni modifié ;**
- Les blocs sanitaires réalisés en 2005 sont maintenus ;
- Les plates-formes d'implantation des tentes sont toujours existantes ;
- Les réseaux d'eau et d'électricité sont en place ;
- Les aménagements structurants du site ont été conservés.

Il n'y a donc pas eu de remise en état naturel du terrain ni de suppression des installations autorisées.

Le projet actuel s'inscrit dans la continuité directe de l'usage antérieur du site, tant dans sa vocation touristique que dans son organisation en hébergements de plein air. Il repose sur la réutilisation des infrastructures et des réseaux existants. Le bâtiment de restauration, déjà reconnu en tant qu'ERP, n'a fait l'objet d'aucune modification.

Il ne s'agit donc pas de créer une activité nouvelle sur un site vierge, mais de remettre en exploitation un ancien centre de vacances régulièrement autorisé et exploité jusqu'en 2019. De plus, les porteurs de projet ont fait vérifier les installations électriques, gaz et incendie et les conditions d'accès PMR.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et en l'absence de changement substantiel de destination ou de vocation du site, **j'estime que le projet constitue la continuité d'une exploitation touristique existante et nous ne devons pas être dans une démesure de contraintes administratives. Je demanderai tout de même une vérification de la sécurité incendie.**

En conséquence, la commune des Cammazes émettra un avis favorable au projet d'ouverture de ce camping.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire ;

MARY Alain,